

LE DROIT EST-IL BLEU COMME UNE ORANGE ?

339f1



François MARTINEAU
Avocat au barreau de Paris, associé,
Lussan

“ Trop souvent, réseaux sociaux et pseudo commentateurs, parce que non spécialistes, ne sont pas à même de déceler ce qui, dans l'énoncé d'une thèse ou d'une argumentation, constitue un sophisme ou une faute logique ”

Le droit comme la poésie sont souvent des prétextes à reconstruction imaginative du monde. Le poète, avec les mots, et au moyen d'images, saisit la secrète correspondance qu'il peut y avoir entre les choses, met à jour les réseaux de signification que l'opinion commune ne peut déceler. De même, le juriste, confronté à la multiplicité humaine, à sa diversité, sait déceler les rapports intimes que la réalité protéiforme des faits peut entretenir avec la norme juridique. De même que le poète peut dire que la terre est bleue comme une orange, de même le juriste peut au-delà du contrat, qualifier le dol.

Mais le parallélisme s'arrête là : alors que l'intention poétique n'a d'autres limites que celles qui lui sont imposées par les mots, leur sens et leur musique, l'interprétation juridique procède de règles codifiées et, surtout, de l'exercice de la raison critique et de la recherche de la cohérence.

Hélas, les exigences qui découlent de ces règles légales, jurisprudentielles et de bon sens semblent désormais de bien faibles remparts contre l'interprète militant, qui profitant de l'absence de clarté des lois, tente trop souvent de faire passer comme découlant d'un principe ancien et légitime une conséquence aberrante : bientôt, au nom de l'égalité, certains réclament la mise entre parenthèses de certains droits fondamentaux ; pire, au nom des libertés, celle d'opprimer !

Ces détournements interprétatifs naissent aussi du choc de cultures différentes. Un interprète militant peut chercher à faire coïncider avec sa propre conception du monde une norme issue d'un contexte culturel qu'il rejette : déformant la règle à l'extrême, il risque d'en pervertir le sens. À cet instant, la nouvelle culture tente de se revêtir des oripeaux de l'ancienne. La dégaine générale n'est à l'évidence plus la même. La thèse s'efface dialectiquement devant l'antithèse périgrine.

Les médias accompagnent ce mouvement sans le remarquer : trop souvent, réseaux sociaux et pseudo commentateurs, parce que non spécialistes, ne sont pas à même de déceler ce qui, dans l'énoncé d'une thèse ou d'une argumentation, constitue un sophisme ou une faute logique.

Pensons à la responsabilité essentielle des juges : c'est à eux et à l'institution judiciaire que reviendra dans l'avenir, de pourchasser les barbarismes d'une argumentation, de repousser les paralogismes de tout poil, d'écarter les exigences aliénantes de l'opinion pour n'interpréter et appliquer les normes juridiques qu'à la lumière des principes de la Raison.

Comme l'écrivait déjà d'Aguesseau, le juge « est faible souvent, en apparence, mais toujours grand et toujours puissant en fait, de sorte que les orages et les tempêtes des intérêts humains viennent se briser vainement contre sa fermeté »

Assurément, le juge et sa Raison sont bien les derniers remparts de nos démocraties. ●